



## RAPPORT DE COMMISSION AU CONSEIL COMMUNAL

**Objet : Préavis No 37/18 :**

**Demande d'un crédit de CHF 230'000.- pour l'extension du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie, ainsi que la reprise d'installations d'évacuation d'eau usée à la route de Sottens.**

La commission composée de Madame Sara Pinar et de Messieurs André Zimmermann, Kurt Lehmann, Fernando Pereira, et Georges-Alexandre Duc comme rapporteur.

La commission ci-dessus a siégé le 22 novembre à 19h30 dans la salle Mazan de l'Hôtel de Ville de Moudon, en présence de Madame Michèle Pidoux, municipale, de Messieurs Pineiro du Service Industriel, et Probst géomètre (NPPR). La commission les remercie pour la clarté des explications.

Le présent préavis découle d'une demande répétée de la part de Monsieur Merki afin de raccorder sa propriété au réseau communal concernant la distribution d'eau potable. L'ECA subventionne à hauteur de 20% lorsque le propriétaire est le seul créancier. Lorsque une commune est partie prenante des travaux, la subvention est alors de 50%. Afin de bénéficier de la subvention la plus élevée, la commune de Moudon propose de réaliser les travaux à ses frais et de les financer par une taxe extraordinaire payée par les propriétaires. Cette taxe devra être versée avant le début des travaux.

La commune sera propriétaire des canalisations d'eau potable et en charge de leur entretien dans les limites du présent préavis à condition que celles-ci soient conformes au norme en vigueur. En contrepartie, le prix du mètre cube d'eau potable sera majoré et un nombre minimal de m3 sera défini afin de garantir la qualité du réseau de distribution.

Le projet inclut également le raccordement des parcelles concernant le gaz et les eaux usées. Ces travaux seront réalisés par les propriétaires à leur frais. La station de pompage des eaux usées et son raccordement au réseau communal seraient ensuite remis à la commune qui assurera son entretien à condition que celles-ci soient conformes aux normes en vigueur.

Les autres canalisations d'eaux usées et de gaz resteront propriété des propriétaires concernés qui en assureront l'entretien, ceci dans le but d'éviter toute jurisprudence.

Le crédit demandé dans ce préavis découle du paiement des subventions de la part de l'ECA une fois les travaux bouclés.

**Conclusion :**

La commission a été avisée qu'une convention écrite et inscrite au registre foncier sera signée en préambule des travaux. Cette dernière réglera le paiement de la taxe, la propriété et l'entretien des canalisations depuis les limites définies dans le présent préavis.

Pour toutes ces raisons, la commission accepte à l'unanimité les conclusions du préavis.

## LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 37/18 ;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude et celui de la COGEFIN ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

- 1. autorise la Municipalité à entreprendre les travaux d'extension du réseau communal de distribution d'eau potable et de défense incendie à la Route de Sottens selon le tracé B- L du plan figurant dans le présent préavis,**
- 2. accorde à cet effet un crédit d'investissement de CHF 230'000.- TVA comprise, dont à déduire toute subvention éventuelle,**
- 3. prend acte que la part non subventionnée de la conduite principale, à l'exception des bornes hydrantes, sera financée préalablement par les propriétaires intéressés,**
- 4. prend acte que l'entier de la dépense sera comptabilisé à l'actif du bilan des comptes concernés,**
- 5. prend acte que ces travaux seront amortis au fur et à mesure des possibilités du ménage communal, avec durée maximale de trente ans,**
- 6. accepte que la Commune intègre dans l'équipement public la station de pompage D et la conduite de refoulement d'eau usée D - A, financées par les propriétaires intéressés, pour autant que la qualité de construction de ces installations ait été reconnue conforme aux normes techniques en vigueur,**
- 7. autorise formellement la Municipalité à emprunter partie ou tout de la dépense aux meilleures conditions du marché et sous réserve du 143 LC (Loi sur les communes).**

Au nom de la commission :  
Georges-Alexandre Duc (Rapporteur)